

Entente sur la prestation de services musicaux

La présente **ENTENTE SUR LA PRESTATION DE SERVICES MUSICAUX** (l'« **Entente** ») datée du _____ (la « **date d'entrée en vigueur** ») est conclue

ENTRE : _____, une personne/société/organisation ayant son adresse au _____ (le ou la « **prestataire** »)

ET : _____, une personne
Ayant son adresse au _____ (le « **compositeur** »
ou la « **compositrice** »)

*Le ou la prestataire et le compositeur ou la compositrice sont collectivement désignés comme les « **parties** » et individuellement comme une « **partie** ».*

ATTENDU QUE, le ou la prestataire souhaite retenir les services du compositeur ou de la compositrice pour la prestation des services, conformément aux modalités prévues aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, compte tenu des obligations et déclarations réciproques contenues aux présentes, ainsi que de toute autre contrepartie valable et suffisante, dont la réception et la suffisance sont reconnues, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Services du compositeur ou de la compositrice.

1.1 Le compositeur ou la compositrice s'engage à composer et à livrer au ou à la prestataire les livrables énumérés à l'Annexe « A » conformément aux dispositions de la présente Entente. Dans le cadre des services, les compositions écrites en tout ou en partie par le compositeur ou la compositrice sont désignées aux présentes comme les « **compositions** » et les enregistrements des compositions comme les « **enregistrements** ». Le compositeur ou la compositrice doit remettre les livrables aux dates prévues à l'Annexe « A ». Toute modification apportée aux compositions, y compris à leur titre, requiert l'approbation écrite préalable du compositeur ou de la compositrice dans chaque cas.

2. Rémunération.

2.1 Le prestataire versera au compositeur ou à la compositrice, en contrepartie de la prestation des services et de la cession des droits (tels que définis ci-dessous) consentie aux présentes, des honoraires d'un montant de _____ (la « **rémunération** ») en plus des taxes **[TVH/TPS]** le cas échéant. Le ou la prestataire versera au compositeur ou à la compositrice la rémunération selon l'échéancier de paiement suivant :

- a) _____ \$ (50 % de la rémunération) plus **[TVH/TPS]** à la signature de la présente Entente;
- b) _____ \$ (20 % de la rémunération) plus **[TVH/TPS]** à _____;
- c) _____ \$ (20 % de la rémunération) plus **[TVH/TPS]** à _____; et
- d) _____ \$ (10 % de la rémunération) plus **[TVH/TPS]** dans les ____ jours suivant la remise finale des livrables.

2.2 La rémunération, ou tout versement de celle-ci n'est pas remboursable. Le terme « **livrables** » désigne les éléments livrables décrits à l'annexe « A ». En cas de retard de paiement, le compositeur ou la compositrice peut, à sa discrétion, suspendre la prestation des services, et aucun droit additionnel ne

sera accordé tant que le paiement en souffrance n'aura pas été effectué. Le ou la prestataire est l'unique responsable de tous les coûts, frais, redevances ou autres formes de rémunération dus à des tiers.

3. Redevances.

3.1 Le compositeur ou la compositrice a droit à cent pour cent (100 %) de la part dite de l'auteur(e) et à cent pour cent (100 %) de la part dite de l'éditeur ou de l'éditrice des redevances de droits d'exécution publique afférentes à la ou aux compositions. Le ou la prestataire n'a droit à aucune redevance d'auteur(e) ni d'édition relativement à la ou aux compositions. Le ou la prestataire verse au compositeur ou à la compositrice un pourcentage de **XX %** des redevances brutes reçues par le ou la prestataire relativement aux enregistrements, ces redevances étant versées et déclarées au moins deux fois par année civile, tant qu'il y a des redevances d'enregistrement à payer.

4. Mention de crédit.

4.1 Le ou la prestataire accorde au compositeur ou à la compositrice une mention de crédit à titre de compositeur ou compositrice de la ou des compositions, ainsi qu'à titre de partie ayant fourni les services, partout où une telle mention est accordée.

5. Droit d'auteur et cession de droits.

5.1 Dès que le compositeur ou la compositrice reçoit la rémunération, le ou la prestataire est l'unique titulaire, à l'échelle mondiale et à perpétuité, de l'ensemble des droits afférents aux enregistrements. La création du ou des enregistrements constitue une « œuvre réalisée contre rémunération » aux fins du droit d'auteur des États-Unis et une « œuvre créée dans le cadre d'un emploi » au sens de la législation canadienne en matière de droit d'auteur. Dans la mesure où le ou les enregistrements ne seraient pas considérés comme une « œuvre réalisée contre rémunération » ou une « œuvre créée dans le cadre d'un emploi », le droit d'auteur sur le ou les enregistrements est par les présentes cédé au ou à la prestataire. Le ou la prestataire est titulaire du droit d'auteur sur le ou les enregistrements à toutes fins, sans restriction. Le compositeur ou la compositrice cède irrévocablement au ou à la prestataire l'ensemble de ses droits, y compris le droit d'auteur, relatifs aux enregistrements, à l'échelle mondiale, à perpétuité, dans tous les médias connus ou à venir, sans restriction. Le compositeur ou la compositrice renonce irrévocablement, en faveur du ou de la prestataire ainsi que de ses successeurs, titulaires de licence et ayants droit, au bénéfice de ses droits moraux, ou de tout droit similaire dans toute juridiction, à l'exception du droit à la mention de crédit. Les droits accordés aux présentes s'appliquent rétroactivement à compter du début initial des services, nonobstant la date d'entrée en vigueur.

5.2 Le compositeur ou la compositrice est auteur ou autrice et titulaire au premier titre des droits d'auteur sur la ou les composition(s). Dans les rapports entre cette personne et le ou la prestataire, les droits d'auteur et tous les autres droits afférents à la ou aux composition(s) demeurent dévolus à cette personne. Celle-ci est libre de disposer de la ou des composition(s), sous réserve uniquement des droits concédés au ou à la prestataire en vertu du présent contrat et des restrictions qui y sont prévues. Le ou la prestataire ne peut apporter aucune modification à la ou aux composition(s) sans le consentement écrit préalable du compositeur ou de la compositrice. Le compositeur ou la compositrice se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément concédés aux présentes.

5.3 En contrepartie du paiement intégral de la rémunération au compositeur ou à la compositrice, ainsi que d'autres contreparties prévues au présent contrat, le compositeur ou la compositrice concède par les présentes au ou à la prestataire une licence d'utilisation de la ou des composition(s), dans la mesure

nécessaire à l'exécution des services et à l'exploitation des livrables conformément à leur destination, tel que plus amplement décrit à l'annexe « A ».

6. Défaut.

6.1 Aucun acte ni omission d'une partie ne constitue un cas de défaut, à moins qu'une partie n'ait d'abord avisé l'autre par écrit en précisant la nature du défaut allégué, et que la partie visée n'y ait pas remédié dans un délai de trente (30) jours [quinze (15) jours en cas de non-paiement] suivant la réception dudit avis (la « **période de remédiation** »). L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat si la partie défaillante omet d'y remédier dans ce délai.

7. Déclarations, garanties et indemnisation.

7.1 Les parties déclarent et garantissent qu'elles ont le pouvoir et la capacité de conclure la présente Entente, d'y consentir les droits qui y sont prévus et de fournir les services conformément aux dispositions des présentes.

7.2 Le compositeur ou la compositrice déclare et garantit que ses contributions à la ou aux composition(s) ne portent atteinte à aucun droit de tiers et ne contreviennent à aucune loi applicable, y compris tout droit de *common law* ou droit prévu par la loi appartenant à toute personne physique ou morale.

7.3 Le ou la prestataire déclare et garantit qu'il ou elle est responsable de l'obtention de toutes les licences, autorisations, consentements, approbations, cessions et ententes nécessaires, notamment en lien avec la ou les composition(s) et l'enregistrement ou les enregistrements, sauf dans la mesure où cette responsabilité est expressément attribuée à l'autre partie à l'annexe « A ».

7.4 Chaque partie s'engage à indemniser et à tenir indemne l'autre partie (ainsi que ses titulaires de licence et ayants droit, ainsi que leur personnel d'administration et de direction, et leurs mandataires) à l'égard de toute réclamation de tiers, perte, responsabilité, jugement, coût ou dépense, y compris les honoraires raisonnables d'avocats externes, subis ou engagés par celle-ci en raison d'un manquement par la partie tenue d'indemniser à ses obligations, déclarations ou garanties aux termes du présent contrat, pourvu qu'une telle réclamation ait fait l'objet d'un jugement définitif défavorable rendu par un tribunal compétent ou d'un règlement approuvé préalablement par écrit par la partie tenue d'indemniser.

8. Confidentialité.

8.1 Les modalités de la présente Entente ainsi que toute autre information confidentielle concernant les parties doivent être tenues strictement confidentielles, sauf dans les cas où leur divulgation est permise : (i) dans la mesure requise pour se conformer à toute loi ou ordonnance judiciaire; (ii) dans le cadre des procédures normales de rapport et de vérification; (iii) aux vérificateurs ou vérificatrices, conseillers juridiques, comptables et mandataires des parties, que ceux-ci s'engagent à en préserver la confidentialité; et (iv) dans la mesure nécessaire à l'exercice des droits conférés par les présentes.

9. Dispositions générales.

9.1 La présente Entente remplace et annule tout contrat, négociation, déclaration ou convention antérieure (écrite ou verbale, expresse ou implicite) intervenue entre les parties relativement à son objet.

9.2 La présente Entente ne peut être modifiée que par un écrit dûment signé par les parties. Le fait pour une partie de renoncer à invoquer un défaut, une fausse déclaration ou une violation d'une garantie ou d'un

engagement ne saurait être interprété comme une renonciation à tout défaut, fausse déclaration ou violation antérieure ou subséquente, ni comme affectant les droits qui en découlent.

9.3 La présente Entente est régie et interprétée aux lois et à la jurisprudence de la province ou du territoire de _____, sans égard aux règles de conflit de lois, et tout litige sera soumis exclusivement à la compétence des tribunaux provinciaux et fédéraux siégeant à _____.

9.4 La présente Entente lie les parties et produit ses effets à leur égard ainsi qu'à l'égard de toute personne qui leur succède ou qui détient leurs droits en vertu du présent contrat, y compris toute personne appelée à les représenter ou à administrer leurs droits et obligations.

9.5 En cas d'incompatibilité entre une disposition de la présente Entente et une loi applicable, cette dernière prévaut, et la disposition ou les dispositions incompatibles sont réputées modifiées dans la mesure nécessaire pour éliminer ladite incompatibilité, le reste de l'Entente demeurant en vigueur.

9.6 Tout avis doit être donné par écrit et transmis par remise en main propre, par service de messagerie ou par courriel, à l'adresse indiquée ou à toute autre adresse communiquée par écrit.

9.7 La présente Entente constitue une entente de prestation de services indépendants par le compositeur ou la compositrice au profit du ou de la prestataire. Aucune relation de société, de coentreprise ou d'emploi n'est créée entre les parties, et aucune disposition des présentes ne doit être interprétée en ce sens.

Les parties reconnaissent qu'elles ont chacune obtenu, ou eu la possibilité d'obtenir, un avis juridique indépendant, qu'elles comprennent leurs droits et obligations aux termes de la présente Entente, qu'elles la signent volontairement et que toute ambiguïté ne saurait être interprétée au détriment d'une partie du seul fait qu'elle aurait rédigé une disposition des présentes.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente Entente et acceptent l'ensemble de ses modalités.

(le ou la « **prestataire** »)

(Le « **compositeur** » ou la « **compositrice** »)

Par :
Titre :

Nom :

Annexe « A »

Spécification des services :
[donner une description générale]

(Les « **services** »)

Instrumentation : [énumérer les instruments qui seront utilisés]

Date de livraison : [écrire la date]

Format de livraison :

Autres détails au sujet des livrables :

Calendrier de livraison :

Autres détails :